

25 juillet 2019

Nous vous remercions des dispositions prises auprès des salariés pour la journée de mercredi, ainsi que des aménagements et améliorations apportés sur les sites spécifiquement concernés.

Mais, elles ne sont malheureusement pas suffisantes.

Nous tenons à vous alerter à nouveau ce matin, la région étant placée en vigilance rouge par Météo France depuis ce mercredi. Nous sommes désormais dans une situation extrême et inédite.

Niveau 4 ou "la mobilisation maximale". C'est le dernier palier du plan [canicule](#) qui correspond à une vigilance rouge de Météo France. Lorsqu'elle est "intense" et "durable", la canicule "nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles", rappelle l'Institut de veille sanitaire. A ce stade, la mobilisation de tous les services de l'Etat est maximale. La Cellule interministérielle de crise (CIC) est même activée avec tous les ministères concernés par la vague de chaleurs.

Aussi, comme prévu par le Plan National Canicule, nous vous demandons d'envisager des dispositions à la hauteur de ce phénomène météorologique exceptionnel et sans précédent sur notre territoire en organisant la fermeture des sites cet après-midi, a minima les sites non équipés en climatiseurs ou réputés pour leurs problématiques d'isolation à la chaleur (cf PNC circulaire DGT n°9 du 4 juillet 2013 "nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités").

Par ailleurs, nous souhaitons également que vous informiez les salariés de la levée des restrictions vestimentaires liées au règlement intérieur de l'établissement puisque celles-ci vont à l'encontre des recommandations du gouvernement qui proscrit le "port de vêtements trop serrés ou trop chauds" (cf recommandations sanitaires du Haut Conseil de La Santé Publique dans le cadre du PNC).

Nous vous rappelons par ailleurs, que les employeurs sont tenus d'assurer la sécurité et de protéger la santé de leurs salariés « en tenant compte notamment des conditions climatiques ». En cas de manquement, tout salarié ou organisation syndicale peut interpeller l'inspection du travail.

Les élu(e)s et représentants CE CGT